

PRÉSIDENTENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 25914-2021/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 23-2021/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, du personnel et de
la réglementation générale et du développement économique (BFP-PRG-DE)
du vendredi 26 mars 2020

Le **vendredi 26 mars 2020 à 11 heures 05**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine, du personnel et de la réglementation générale et du développement économique (BFP-PRG-DE) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Naïa Wateou, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 23465-2021/1-ACTS** : projet de délibération portant prolongation des délais de mise en conformité liés à l'obligation de disposer d'un espace réservé exclusivement à la vente de boissons alcooliques et fermentées isolé du reste de la surface physique commerciale affectée à l'activité de débit de boissons à dominante alimentaire.

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Membres de la commission PRG :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Aloisio Sako, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Philippe Michel et Mme Ithupane Tiéoué (excusée).

Membres de la commission DE :

Mme Magali Manuohalalo et M. Louis Mapou.

Membre de la commission PRG :

Mme Magali Manuohalalo.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membre de la commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou.

Membre de la commission PRG :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP,
soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission DE et
soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission PRG.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Inès Kouathé, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Aniseta Tufele.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Pahnane Siwasiwa, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 23465-2021/1-ACTS** : projet de délibération portant prolongation des délais de mise en conformité liés à l'obligation de disposer d'un espace réservé exclusivement à la vente de boissons alcooliques et fermentées isolé du reste de la surface physique commerciale affectée à l'activité de débit de boissons à dominante alimentaire.

La Nouvelle-Calédonie a été contrainte de confiner strictement le pays, une nouvelle fois, à compter du 9 et, à ce stade jusqu'au 28 mars 2021 afin de préserver la santé de ses habitants et de stopper la circulation du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, l'activité économique du pays a dû, pour certains secteurs, être mise à l'arrêt, ou, du moins, fortement ralentir.

Afin de permettre aux exploitants de commerce en détail à dominante alimentaire de finaliser les aménagements de l'espace réservé exclusivement à la vente de boissons alcooliques et fermentés isolé du reste de la surface physique commerciale affectée à leur activité, il convient de prolonger les délais de mise en conformité de deux mois. Le délai du 1^{er} juin 2021 initialement imposé est donc reporté au 1^{er} août 2021 et la dérogation permettant de disposer de temps supplémentaire si les travaux sont jugés trop importants est fixée au 1^{er} novembre 2021, au lieu du 1^{er} septembre 2021.

De ce fait, il importe de modifier également le délai de dépôt des demandes d'aide financière pour la réalisation des aménagements, instruites par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi, en le reportant du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} décembre 2021, et de décaler l'échéance de l'applicabilité de la délibération n° 11-2020/APS du 7 mai 2020 instituant

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Pannier.

Dans la discussion générale, Mme Wateou a demandé si des sanctions étaient prévues quant au non-respect des délais car il semble que la mesure ne soit pas respectée et l'on constate peu de mise en œuvre sur le terrain. Même si au vu de la situation exceptionnelle, le report des délais est nécessaire, la lutte contre l'alcool reste un enjeu majeur et ces reports ne doivent pas être pris comme excuse par les exploitants de débits de boissons pour éviter de se mettre en conformité.

En réponse, M. Pannier a rappelé que tous les débiteurs ont été informés de cette nouvelle disposition. En parallèle, un travail a été effectué en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI), via un nouvel affichage réglementaire et une campagne de communication afin que la mise en œuvre des mesures soit faite dans les délais initiaux. Aujourd'hui, il s'agit de reporter la date de deux mois, du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} août 2021, mais si les débiteurs n'ont pas mis en conformité leur espace de vente après le 1^{er} août, ils n'auront plus le droit de vendre de l'alcool après cette date.

Puis, M. Sao a fait remarquer que les délais de report variaient de deux à trois mois entre le rapport de présentation et la délibération et il s'est interrogé sur ces différences.

M. Pannier a confirmé que l'on reportait l'ensemble des délais de deux mois c'est-à-dire l'obligation liée au code de débits de boissons et l'aide pour la réalisation de l'aménagement de l'espace de vente. Afin d'uniformiser les procédures, un amendement oral sera proposé à l'article 2 du projet de délibération et le rapport de présentation sera modifié dans ce sens.

Enfin, M. Paagalua a demandé si l'on disposait d'un bilan chiffré sur les types d'établissements recevant du public (ERP) concernés par la mise en conformité depuis la mise en place des nouvelles mesures.

Les chiffres disponibles concernent le nombre de demandes de subventions et M. Pannier a rappelé que les commerçants disposant d'une surface de vente de plus de 300 m² (ou 500m² sur les communes de brousse) ne peuvent pas bénéficier d'une aide. Quatre dossiers ont déjà été instruits et les chiffres pourront être communiqués ultérieurement.

Mme Wateou a demandé qu'une note récapitulative concernant les entreprises qui ont fait une demande d'aide, ainsi que les montants alloués, soit communiquée.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 :

Suite à l'observation de M. Sao sur la différence des délais, un amendement oral a été proposé par l'exécutif visant à reporter les délais de deux mois. En ce sens, au 1^o), la date du 31 juillet est remplacée par la date du 30 juin.

ARTICLE 2 : L'article 15 de la délibération n° 11-2020/APS du 7 mai 2020 susvisée est modifié comme suit :

1°) Les mots : « 30 avril » sont remplacés par les mots : « 30 juin » ;

2°) Les mots : « 1^{er} septembre » sont remplacés par les mots : « 1^{er} novembre ».

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Articles 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

Commission PRG :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Aloisio Sako, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 11 heures 18.

**La présidente de la commission du
développement économique**

